

- Equipe pHARE de circonscription :
- Mme l'Inspectrice de l'Education Nationale
 - M. Martin
 - Mme Dérouané
 - Mme Huriez
 - M. Lecaille
 - M. Dudek

La situation est révélée à l'école par :

- L'enfant « cible »
- Les parents
- Tout adulte de l'école ou des structures périscolaires
- Un enfant témoin
- IEN (saisi par plateforme 3018)

Soutien à l'enfant « cible »

Dans la journée (J0) → fait établissement niveau 2 + information à l'IEN par l'adresse phare.pont@ac-amiens.fr (capture d'écran du FEniv2).

La situation n'est pas une intimidation et relève de :

- L'équipe pédagogique,
- Le RASED,
- Le médecin scolaire ou l'infirmière de secteur,
- L'IEN,
- La commune,
- Les partenaires médico-sociaux (MDS, CMPP, PMI..)

Communication aux parents et à l'interlocuteur concerné pour gestion de la situation

(J1) Réunion de l'équipe PHARE école + Mise en œuvre de la MPP (fiche suivi MPP)

Echange de 10 min avec l'enfant « cible »

Echange de 2-3 min avec les intimidateurs

Echanges tous les 2 jours pour observation et régulation

Bilan par l'équipe PHARE école

Retour aux parents

Retour à l'adresse phare.pont@ac-amiens.fr

Effets positifs de la MPP :
Veille et régulation au cours de l'année (intimidateurs et cibles)

Echec de la MPP

Mise en place du protocole harcèlement

- Equipe PHARE d'école :**
- -
 -
 -
 -

